

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 16 janvier 2026 à 20h00

Convocation : 9 janvier 2026.

Présents : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : /

Absents excusés : /

Retard : /

Mme RAUNET Nathalie a été nommée secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne.
- 2 – Contrat de maintenance porte automatique Mairie.

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 12/12/2025 est adopté à l'unanimité.

1 - Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne.**Délibération n° 2026/01**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026/02

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de contrat de maintenance obligatoire de la porte automatique de la mairie par le fabricant de cette dernière.
Le contrat porte sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 pour 2 visites annuelles et un montant annuel de 293.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE

La proposition de contrat de maintenance obligatoire de la porte automatique de la mairie avec l'entreprise RECORD pour un montant de 293.00 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Le Maire fait part au conseil des remerciements d'habitants pour les colis de Noël et des remerciements des paroissiens pour la remise en état du chauffage de l'Eglise avant la messe de Noël.

Monsieur Le Maire informe des dates du prochain comice agricole qui se tiendra à Tréhet les 20 et 21/06/2026.

Monsieur Le Maire propose la date de la prochaine commission voirie au 24/01/26.

Monsieur Le Maire informe le conseil d'une rencontre avec Mme Charpentier, Communauté de Communes du Val de Cher-Controis en charge du dossier GEMAPI, au sujet de l'Amasse le 19/01/2026.

Monsieur Le Maire évoque l'inspection passée de la petite Amasse. Monsieur Métivier rapporte la rencontre avec la DDT qui portait sur les fossés et les cours d'eau indéterminés. Attente du retour de la commission de la DDT.

Monsieur Le Maire présente le plan du Sidelc pour les lignes électriques du futur lotissement.

Monsieur Le Maire fait part du lancement des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec Montrichard par le SIEP de la Vigne aux Champs. Réunion de lancement le 29/01 à 14h.

Monsieur Le Maire évoque le projet d'autoconsommation électrique photovoltaïque (projet communal sur l'ancienne décharge) et le déplacement des heures creuse sur le milieu de journée au niveau national pour tenir compte des pics de production de

l'énergie photovoltaïque ainsi l'augmentation des taux d'emprunts. Ces 2 facteurs extérieurs perturbent l'équilibre du projet. Monsieur Le Maire propose de mettre le projet en attente pour la prochaine équipe municipale.

Monsieur Barboux demande l'état d'avance du permis de construire pour l'entreprise de Monsieur Fourdrinier, Monsieur Le Maire indique que la Communauté de Communes doit d'abord finaliser l'achat des terrains.

Monsieur Dubreuil demande l'origine des plans qui vont former la haie du stade, Monsieur Le Maire répond que c'est une association qui a donné les conseils pour les essences mais que l'achat a été réalisé en local. La plantation aura samedi avec des bénévoles (élus/habitants).

Monsieur Métivier demande le coût de la haie, Monsieur Le Maire indique un coût total de 3 500 € (apport de terre 1 800€, apport de plaquettes 1 300€, achat de plans 400€)

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu une demande pour la mise en place de filets dans les cages de foot par des utilisateurs, Monsieur Le Frêne propose de se renseigner auprès de l'ancien club de foot.

Monsieur Métivier demande si les aménagements de l'étang et du parc mairie sont finis, Monsieur Le Maire indique qu'il y a quelques finitions en cours par les agents municipaux notamment au niveau des espaces des urinoirs.

Monsieur Dubreuil demande des explications sur le déroulement de l'élection municipale, Monsieur Le Maire fait un point et indique que s'il n'y a qu'un seul tour la réunion d'installation du nouveau conseil municipal aura lieu le 20 mars si 2 tours le 27 mars.

Monsieur Augu s'excuse de son absence régulière aux conseils municipaux lors de la dernière année.

Madame Raunet fait un point sur le recensement de la population qui commence. Elle félicite les agents recenseurs pour le travail préparatoire et précise que les habitants peuvent déposer les documents en mairie.

Monsieur Le Maire donne la parole au public.

Madame Pelouin, au sujet des aménagement de l'étang, s'étonne avec l'appui des autres personnes du public, qu'il n'y ait pas de porte au niveau de l'espace de l'urinoir femme. Monsieur Le Maire répond que c'est ce qui est mis en place régulièrement par l'aménageur et que souvent les personnes qui se promènent sont à plusieurs (donc peuvent garder l'accès). Comme indiqué un peu plus tôt des modifications d'aménagement sont en cours dans cet espace.

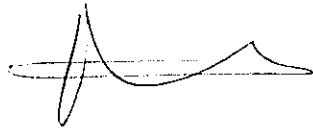
Madame Pelouin évoque aussi l'emplacement des bancs et l'impact de ces nouveaux aménagements pour l'organisation de la fête du fromage de chèvre par l'association fêtes et loisirs de Vallières-les-Grandes sur l'espace et le tir du feu d'artifice, interrogation sur l'avenir de cette manifestation. Monsieur Le Maire répond que tout changement entraîne des réactions et des adaptations. Les changements ont été opérés en tenant compte des contraintes. Pour le feu d'artifice, à réglementation identique, il ne doit pas y avoir de changement. Les espaces de sécurité ont été vérifiés. Monsieur Le Maire rappelle que l'objectif des aménagements est d'améliorer le site et de le sécuriser. La guinguette peut être mise à profit par l'association et des toilettes ont été réinstallées sur le site.

Il est aussi évoqué la construction du bâtiment d'accueil à l'entrée du site (espace accueil vélo avec station de réparation, toilettes et locaux de rangement) qui bloque la vue sur le site. Monsieur Augu répond que ce bâtiment a vu le jour sur les conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CAUE 41) qui a mené le projet avec la commune pour attirer les personnes extérieures justement. Monsieur Dorléans indique que les questions sur la fête du fromage de chèvre doivent susciter des réponses mais que les différentes rencontres avec le président de fêtes et loisirs n'ont pas présentées d'objections.

Monsieur Samin intervient pour évoquer l'incident qu'il a rencontré alors qu'il abattait un arbre sur le domaine de la commune prêt à tomber avec l'accord maire.

Séance levée à 22h00.

La secrétaire
Nathalie RAUNET



Le Maire
Eric LACROIX

